Le CDI intérimaire :
plus de confort pour le salarié et une flexibilité conservée pour l'employeur

Dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, 20.000 CDI intérimaires devraient être signés sur 3 ans. Pôle RH s'engage dans cette mesure visant l'emploi durable et proposera prochainement ce type de contrat.

A qui s'adresse-t-il ?

Aux jeunes, aux seniors, aux demandeurs d'emploi, aux intérimaires ayant une ancienneté de 2400 heures dans les 24 derniers mois, aux intérimaires que les agences espèrent fidéliser, mais aussi à tous les intérimaires et candidats sans distinction !

Le principe ?

Pôle RH embauche des candidats en CDI et les mets à la disposition des entreprises.

Avantages et obligations salarié / employeur :

Le salarié s'engage à répondre aux propositions qui lui sont faites sur 3 types de postes maximum (dans un rayon de 50 km autour de son domicile). Il doit faire preuve de disponibilité. Il bénéficiera d'un salaire minimum garanti, d'une garantie d'emploi, de congés payés. Les démarches administratives lui sont facilitées.

Quant à l'employeur, le CDI intérimaire lui permet de maintenir la flexibilité de ses embauches, de conserver du personnel formé et de développer des compétences spécifiques.

Tous les profils et toutes les qualifications sont concernés. Pôle RH se charge de mettre en lien les candidats et les entreprises. Et comme pour un contrat intérimaire, elle gère l'embauche, de la sélection de candidats, jusqu'au volet administratif du CDI. Rompu aux métiers du recrutement, Pôle RH saura analyser vos besoins et vos objectifs.

L'agence dispose d'un fichier interne de plusieurs milliers de profils. Grâce à un contrôle et un encadrement très suivis des prestations, et à la souplesse de ses services, Pôle RH a obtenu la confiance d'une clientèle toujours plus nombreuses.